



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-20
Date : 25 AVR. 2025

Mis en ligne le : 25 AVR. 2025

Domaine d'intervention : Finances

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE GRAND PARC DU CENTRE VILLE
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FEDER "ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"**

N° ACTE: 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la prochaine démolition de l'ancien groupe scolaire Paul Gauguin, et le projet de créer en utilisant cette emprise un grand parc reliant le Parc Saint Exupery et le parc Aventure,

Considérant l'appel à projet européen lancé dans le cadre du FEDER "adaptation au changement climatique".

D É C I D E

Article 1 : de candidater à l'appel à projets FEDER "Adaptation au changement climatique" et à solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe pour le projet de grand parc en centre-ville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 20% du montant HT des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, la subvention sollicitée auprès de l'Europe est de 2 866 850 euros :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	3 443 000 €	Fonds vert	670 000 €	15,16%
Forfait frais de personnel	688 600 €	FEDER	2 866 650 €	64,84%
Forfait coûts indirects	289 212 €	Autofinancement ville	884 162 €	20,00%
TOTAL	4 420 812 €	TOTAL	4 420 812 €	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles